

Le royaume rodolphe fut-il un royaume burgonde ?

Laurent Ripart

Université Savoie Mont-Blanc

Les rois rodolphiens du royaume de Bourgogne se considéraient-ils comme les authentiques héritiers de Gondebaud et Sigismond ? Pour n'être jamais véritablement posée en ces termes, cette question est toutefois incontournable pour tous les historiens des rois rodolphiens, dès lors qu'ils les définissent comme des « rois du royaume de Bourgogne ». En utilisant pour définir ce royaume le terme de « Bourgogne », qui constitue avec « Burgondie » l'une des deux traductions françaises du latin *Burgundia*, les historiens le situent en effet dans l'héritage de l'ancien royaume burgonde, mais aussi dans celui du *Teilreich* mérovingien de Gontran que les historiens qualifient habituellement de « royaume mérovingien de Bourgogne », ou encore dans le sillon des rois bosonides que les sources qualifient aussi parfois comme de rois de la *Burgundia*. En ce sens, la définition du royaume rodolphe comme un « royaume de Bourgogne » tend à affirmer l'existence d'une même tradition régaliennne qui relierait Gondebaud à Rodolphe III en passant par Gontran et Louis l'Aveugle.

L'analyse historiographique permet de constater que si les érudits de la Renaissance ont pu se plaire à situer, de manière toutefois assez vague, les souverains rodolphiens dans la continuité des rois des Burgondes¹, cette conception ne prit toutefois sa pleine force qu'au XVIII^e siècle, lorsque les historiens commencèrent à concevoir l'histoire des terres bourguignonnes en termes de succession d'une série de « royaumes de Bourgogne ». Cette vision trouve en effet ses origines dans l'*Histoire du second royaume de Bourgogne, du comté de Bourgogne sous les rois Carolingiens, des III^e et IV^e royaumes de Bourgogne et des comtes de Bourgogne, Montbéliard et Neufchâtel*, que François-Igance Dunod de Charnage publia en 1737 à Dijon. Soucieux d'écrire une histoire de la Franche-Comté, à la manière des histoires provinciales françaises, Dunod de Charnage avait souhaité l'enraciner dans ses origines celtiques, ce qui ne lui était possible qu'en insérant entre la Gaule et le comté de Bourgogne, « les monarchies dont il a fait partie en différents tems² ». A la différence de son prédécesseur Loys Gollut³, qui s'était plu à la fin du XVI^e siècle à énumérer les rois de Bourgogne de Gundioac à Rodolphe III, comme s'il s'était agi d'une même maison royale, Dunod de Charnage s'était attaché, avec plus de sens historique, à distinguer quatre royaumes de Bourgogne, successivement fondés par Gundioac et Hilpéric, Gontran, Boson et Rodolphe.

¹ V. en particulier A. DELBENE, *De regno Burgundiae Transjuranae et Arelatis libri tres*, Lyon, 1602.

² Fr.-I. DUNOD DE CHARNAGE, *Histoire du second royaume de Bourgogne, du comté de Bourgogne sous les rois Carolingiens, des III^e et IV^e royaumes de Bourgogne et des comtes de Bourgogne, Montbéliard et Neufchâtel*, Dijon, 1737, p. IV.

³ L. GOLLUT, *Les mémoires historiques de la République séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, 1592 ; v. P. DELSALLE, « Le comté de Bourgogne vu par Loys Gollut (1592) » dans S. LAIGNEAU-FONTAINE (éd.), « Petite patrie ». *L'image de la région natale chez les écrivains de la Renaissance. Actes du colloque de Dijon, mars 2012*, Genève, 2013, p. 95-104.

Le découpage de Dunod de Charnage fut largement repris par l'historiographie franco-comtoise qui, à l'exemple de l'*Histoire abrégée du comté de Bourgogne à l'usage des collèges* que Pierre-Philippe Grappin publia en 1780⁴, organisa le haut Moyen Age autour de la succession de ces quatre royaumes de Bourgogne. Toutefois, cette interprétation était difficilement compatible avec les options de l'historiographie française qui ne pouvait raisonnablement doter le royaume rodolphein d'une forte identité régaliennne, à l'heure où elle s'attachait à démontrer que les anciennes terres bourguignonnes devaient naturellement revenir à la Couronne de France⁵. Conjuguant leur patriotisme provincial à leur fidélité envers la maison de France, les historiens français de la Bourgogne ducal furent d'autant plus réticents à reprendre le découpage de Dunod de Charnage qu'ils s'étaient depuis longtemps attachés à dénier toute identité burgonde au royaume rodolphein, pour mieux la réserver à leur seule province.

En 1619, dans son *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles*, André Duchesne s'était ainsi attaché à minimiser l'identité bourguignonne du royaume rodolphein, en soulignant « que ce pays comprenait la Suisse et la Savoye et est diversement nommé par les historiens, car ils l'appellent tantost Gaule cisalpine et tantost Bourgogne Jurane, les roys qui l'ont tenu depuis Rodolphe se sont aussi qualifiés roys d'Alemagne et finalement [...] ils ont encore porté le titre de roys d'Arles ou de Provence⁶ ». Dans le premier tome de son *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, paru en 1739, Urbain Plancher reprit cette conception en soulignant que si certains auteurs s'étaient crus autorisés à donner à la monarchie rodolphein « le titre de royaume de Bourgogne », elle n'en « fut qu'une petite partie⁷ ». En 1777, Claude Courtépée ne disait pas autre chose lorsqu'il expliquait, dans le deuxième tome de sa *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, que si Rodolphe avait pu obtenir en 888 un royaume de « Bourgogne Transjurane », il n'en demeurait pas moins que « la Bourgogne proprement dite resta sous le gouvernement des ducs bénéficiaires⁸ ».

Ces réticences bourguignonnes à situer la monarchie rodolphein dans la continuité de la royauté burgonde prirent toutefois une toute autre dimension lorsque les historiens de la III^e République s'intéressèrent à la question. Particulièrement attentifs à affirmer les droits nationaux français sur les terres d'Entre-Deux, ils menèrent un véritable combat pour dénier au royaume rodolphein toute identité historique. Dans son *Histoire du royaume d'Arles et de Vienne*, parue en 1891, Paul Fournier s'attacha ainsi à souligner qu'à la différence de la France, le royaume rodolphein ne disposait d'aucune cohérence géographique ou ethnique :

Envisagé au point de vue de sa constitution physique, ce royaume était mal conformé ; coupé dans sa largeur par le Jura, il s'étendait en longueur sur une bande de terrain d'une dimension disproportionnée. Aussi les nombreuses populations qui y étaient disséminées n'étaient unies par aucun lien d'origine, par aucune tradition invétérée, par aucun intérêt économique. C'est que le royaume de Bourgogne, tel qu'il se

⁴ Ph.-P. GRAPPIN, *Histoire abrégée du comté de Bourgogne à l'usage des collèges*, Besançon, 1780.

⁵ Fr. DE CAMPS, *De la souveraineté de la couronne de France sur les royaumes de Bourgogne transjurane et d'Arles*, Paris, 1723.

⁶ A. DU CHESNE, *Histoire des roys, ducs et comtes de Bourgogne et d'Arles*, Paris, 1619, p. 155-156.

⁷ Ur. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives*, t. I, Dijon, 1739, p. 183.

⁸ Cl. COURTEPEE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. II, Dijon, 1777, p. 173.

présentait au début du XI^e siècle, résultait non du lent travail de la nature et de l'histoire, mais d'une combinaison arbitraire de la politique. L'œuvre était si factice qu'elle n'avait point de nom déterminé. Sans doute, de France, d'Italie ou d'Allemagne, on connaissait le souverain de ce royaume sous le nom de roi de Bourgogne ; mais ses sujets étaient eux-mêmes fort hésitants sur la désignation qu'il convenait de donner à leur maître : ils usaient à son égard des dénominations les plus variées : roi de Bourgogne, des Austrasiens, du Jura, des Allemands, des Germains, de Provence ou des Gaules. La différence est sensible entre ces hésitations et la fermeté des habitudes d'une nation qui, comme la France, a conscience de son existence et demeure invariablement fidèle au vieux titre : *rex Francorum*⁹.

Ce passage de Paul Fournier inspira suffisamment René Poupardin pour qu'il le citât dans l'introduction de *l'Histoire du royaume de Bourgogne* qu'il fit paraître en 1907. Il en conclut surtout qu'il « serait sans doute imprudent de chercher à rattacher directement l'histoire du royaume fondé par Rodolphe, marquis dans le duché entre les Alpes et le Jura, à celle du “premier royaume de Bourgogne”, c'est-à-dire de l'Etat fondé en Gaule par les Burgondes¹⁰ ». René Poupardin participait ainsi de cette historiographie républicaine et nationale qui se refusait à considérer l'identité bourguignonne pour mieux gommer tout ce qui pouvait être susceptible d'amoindrir la cohérence hexagonale du nationalisme français. Cette conception jacobine ne fut toutefois sans susciter une réaction régionaliste qui s'exprima en particulier dans les travaux de l'abbé Chaume pour lequel la succession des royaumes de Bourgogne s'expliquait par la présence d'un « sentiment national bourguignon¹¹ ». Ce faisant, Chaume ouvrait ainsi la porte à un néo-nationalisme bourguignon qui radicalisa ses thèses dans les années 1930, passant de la célébration des origines burgondes à un philo-germanisme que le III^e Reich chercha un temps à instrumentaliser¹².

Plus fondamentalement, le point de vue de l'historiographie nationale française se heurta aux conceptions historiographiques portées par le nationalisme romand. Incarnant une génération qui s'interrogeait sur son identité nationale, le baron vaudois Frédéric Gingins de la Sarraz s'attachait ainsi en 1851 à mettre en exergue les liens qui auraient uni dès le haut Moyen Age les montagnards des Alpes aux populations de la plaine du Rhône, « au point de créer entre ces divers peuples une sorte de nationalité propre qui s'est maintenue pendant toute la durée de la première moitié du moyen-âge¹³ ». Au début du XX^e siècle, les Romands rattachèrent de plus en plus fréquemment cette « nationalité propre » aux Burgondes qui, en raison de leurs nombreux combats contre les Alamans, leur offraient des ancêtres aux visages sympathiques¹⁴. Dans cette perspective, l'historiographie romande se plut à considérer que le

⁹ P. FOURNIER, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378)*, Paris, 1891, p. VII-VIII.

¹⁰ R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Etude sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907 (*Bibliothèque de l'école des Hautes Etudes, Sciences historique et philologique*, 173), p. 1.

¹¹ M. CHAUME, « Le sentiment national bourguignon de Gondebaud à Charles le Téméraire. Essai de synthèse sur l'histoire de la Bourgogne », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 5^e série, 4 (1922), p. 195-308.

¹² L. RIPART, « Les Burgondes et l'érudition régionale de langue française (années 1830-années 1920) », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Age*, 119/2 (2007), p. 305-321 et A. RAUWEL, « Die Burgunden in Burgund, 1920 bis 1945 : von Chaume zu Thomasset », dans V. GALLE (éd.), *Die Burgunder. Ethnogenese und Assimilation eines Volkes. Dokumentation des 6. Wissenschaftlichen Symposiums, veranstaltet von der Nibelungenliedgesellschaft Worms e. V. und des Stadt Worms vom 21. bis 24. September 2006*, Worms, 2009, p. 379-394.

¹³ Fr. DE GINGINS-LA-SARRA, *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne Transjurane. Première partie : les Bosonides*, Lausanne, 1851, p. 2.

¹⁴ V. par exemple P.-Ed. MARTIN, « La fin de la domination romaine en Suisse et l'occupation germanique », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 6 (1935), p. 3-30 et *id.*, « Haut Moyen Age.

royaume rodolphein constituait un « second royaume de Bourgogne », établissant ainsi un pont pour mieux combler la profonde solution de continuité qui séparait les Burgondes de la naissance de la Confédération helvétique. Partie de l'espace romand, cette conception s'imposa progressivement dans l'ensemble de l'historiographie suisse, ce qui amena par exemple, en 2004, Reinhold Kaiser à conclure l'article qu'il consacra aux Burgondes pour le *Dictionnaire suisse d'histoire* en affirmant :

Les Burgondes ont laissé leur nom à la Bourgogne franque, aux royaumes de Bourgogne cisjurane et transjurane du IX^e s., au second royaume de Bourgogne (X^e-XI^e s.), aux duché, comté (Franche-Comté) et landgraviats de Bourgogne, à la Confédération bourguignonne des XIII^e-XIV^e s. et, bien sûr, à l'actuelle Bourgogne. Ce nom pourrait avoir porté une conscience régionale, mais sans que l'origine ethnique ait joué un rôle décisif¹⁵.

Aujourd'hui encore l'historiographie suisse continue de désigner usuellement le royaume rodolphein comme « un second royaume de Bourgogne », considérant ainsi que les rois Rodolphe se situaient bien dans la succession de Gondebaud et Sigismond. Dans le même temps, les historiens français sont restés fidèles aux conceptions de leur historiographie républicaine et se sont très majoritairement refusés à envisager une telle continuité. Ce débat historiographique a trouvé une illustration très récente dans la critique que l'historien romand des Burgondes, Justin Favrod, a consacré pour la *Revue historique vaudoise* au joli livre que l'historien français François Demotz avait publié sur le royaume de Bourgogne dans la collection « le savoir suisse »¹⁶. Après avoir loué les qualités de cet ouvrage, il terminait par des regrets qui témoignent que ces vieilles divergences historiographiques restent encore aujourd'hui bien présentes :

En fermant le livre de François Demotz, on éprouve la satisfaction d'avoir eu un aperçu complet et rapide d'une période qui reste peu connue du grand public, mais aussi un regret : on aurait aimé quelques pages supplémentaires. L'historien français aurait pu donner son regard sur la renaissance permanente d'une entité politique indépendante entre les mondes germanique, français et italien : royaume burgonde aux V^e et VI^e siècles, royaume de Bourgogne du IX^e au XI^e siècle, puis la Confédération helvétique. Il se trouve que des historiens médiévaux ont évoqué les rois burgondes en utilisant des titulatures propres aux Rodolphiens. Est-ce une simple confusion ou le présupposé d'une continuité ?¹⁷

C'est donc à une question historiographique tout à la fois ancienne et toujours vivace que sera consacrée cette communication. Elle s'attachera à présenter un dossier le plus complet possible des références burgondes de la royauté rodolpheinienne en s'interrogeant sur le sens qu'il faut donner à l'utilisation par les hommes du Moyen Age central de ce que František Graus définissait comme « un passé vivant » (*Lebendige Vergangenheit*)¹⁸. Se trouve-t-on devant une véritable idéologie, autrement dit devant une tradition régaliennne qui donnait à la

Burgondes et Alamans en Suisse. Langues, noms de lieux, archéologie », *Revue d'histoire suisse*, 25 (1945), p. 104-122.

¹⁵ R. KAISER, « Premier royaume de Bourgogne » dans *Dictionnaire historique suisse*, 2004 [<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8028.php>].

¹⁶ F. DEMOTZ, *L'an 888. Le royaume de Bourgogne. Une puissance européenne au bord du Léman*, Lausanne, 2012.

¹⁷ *Revue historique vaudoise*, 121 (2013), p. 286-287

¹⁸ Fr. GRAUS, *Lebendige Vergangenheit. Überlieferung im Mittelalter und in den Vorstellungen vom Mittelalter*, Cologne, 1975.

monarchie rodolphienne sa pleine légitimité, ou faut-il plutôt n'y voir qu'une opération de « communication politique », relevant de ce que l'on pourrait considérer comme de la simple propagande ? Telle sera la question à laquelle nous nous attacherons à proposer une réponse.

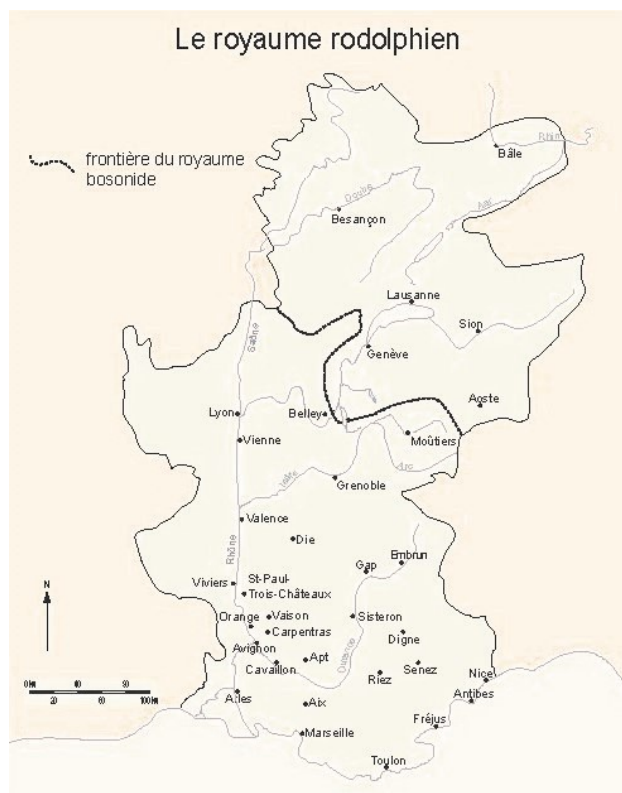
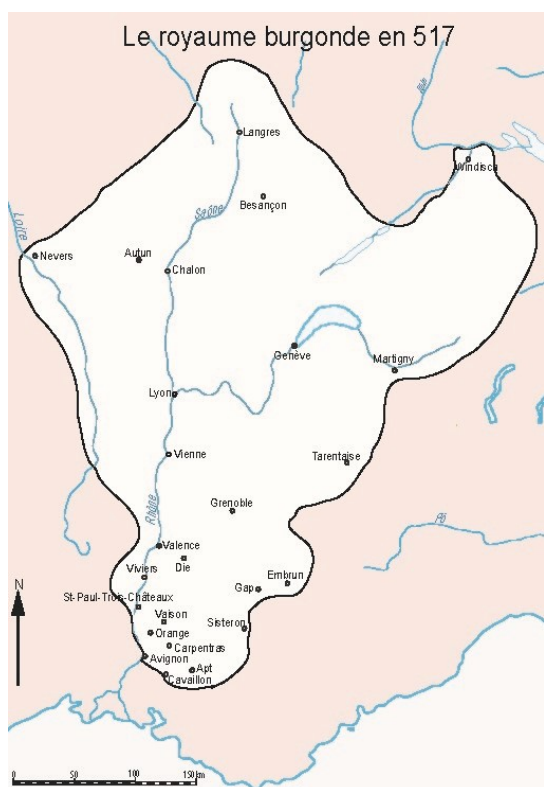
La documentation rodolphienne se caractérisant toutefois par l'absence de sources narratives, la tâche est délicate, car si nous disposons d'une masse assez importante d'actes diplomatiques, la sécheresse de ce type de sources rend difficile tout questionnement d'ordre idéologique. Quelles que soient leurs limites, nos sources sont néanmoins suffisantes pour faire porter le questionnement sur trois des principaux aspects d'une identité monarchique : la définition territoriale du royaume, la culture dynastique de sa maison royale et enfin la politique des reliques de ses souverains.

1) La définition territoriale du royaume rodolphien

Les souscriptions épiscopales du concile que le roi Sigismond réunit en 517 à Epaone, dans l'actuel département français de la Drôme, autorisent à dresser une carte assez précise du royaume burgonde au début du VI^e siècle¹⁹. Celle-ci permet de constater que le territoire dominé par les Burgondes présente une évidente proximité avec celui du royaume rodolphien, tel qu'il se présentait après qu'il avait annexé vers 942 l'ancien royaume des rois bosonides²⁰. Si la domination des rois burgondes s'arrêtait à la Durance et ne s'étendait donc pas à la Provence, s'ils avaient sous leur sujétion les cités de Nevers, Autun, Chalon et Langres que les Rodophiens ne purent jamais acquérir, les espaces des deux royaumes se recourent pour le reste assez parfaitement. Il est surtout remarquable que le cœur du royaume burgonde, avec ses deux capitales de Genève et Lyon, correspondait assez exactement au centre royal des souverains rodophiens qui s'étendait sur un espace semblable entre le Valais et le Viennois.

¹⁹ Sur le royaume burgonde, v. J. FAVROD, *Histoire politique du royaume burgonde (443-534)*, Lausanne, 1997 (*Bibliothèque historique vaudoise*, 113) ; R. KAISER, *Die Burgunder*, Stuttgart, 2004 ; K. ESCHER, *Les Burgondes (I^{er}-VI^e siècles apr. J.-C.)*, Paris, 2006 et B. SAIITA, *I Burgundi (413-534)*, Rome, 2006.

²⁰ Sur le royaume rodolphien, v. G. SERGI, « Istituzioni politiche e società nel regno di Borgogna », dans *Il Secolo di ferro : mito e realtà del secolo X (19-25 aprile 1990). XXXVIII^a settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo*, Spolète, 1991, 2 vol., t. I, p. 205-236 ; Fr. DEMOTZ, *La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855-1056). Roi, pouvoirs et élites autour du Léman*, Lausanne, 2008 (*Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, 4^e série, 9) et L. RIPART, « Le royaume de Bourgogne (888-début du XII^e siècle) », dans Th. DESWARTE et G. BÜHRER-THIERRY (éd.), *Pouvoirs, église et société dans les royaumes de France, de Germanie et de Bourgogne, de 888 au début du XII^e siècle*, Paris, 2008, p. 72-98.



Si l'historien peut donc conclure qu'il existe entre le royaume burgonde et le royaume rodolphen une indéniable continuité territoriale, il reste toutefois à déterminer si les contemporains des rois rodolphiens, qui ne disposaient pas de ces cartes historiques, avaient conscience de cette continuité. Pour répondre à cette interrogation, notre meilleur biais d'investigation est d'étudier les titulatures des rois rodolphiens en regardant de quelle manière leur pouvoir se trouvait territorialement défini. Pour ce faire, nous étudierons les différents fonds diplomatiques du royaume rodolphen, en reprenant sur ce point les perspectives ouvertes par les travaux de René Poupardin et Giuseppe Sergi²¹.

Dans un premier temps, il convient de s'attacher à la production diplomatique des rois Rodolphiens dont les actes ont été édités dans les *Monumenta Germaniae Historicae* par Theodor Schieffer²². Sans surprise, on constatera que les souverains rodolphiens n'étaient usuellement désignés par le seul titre de *rex*, sans aucun prédicat géographique, selon l'usage habituel des chancelleries carolingiennes. Comme toute règle, celle-ci présentait toutefois des exceptions, puisque cinq diplômes rodolphiens, datés de 984-985, 993-1001, 1018 et 1029, donnent dans leur suscription le titre de *rex Burgundionum* au souverain rodolphen, le dernier d'entre eux définissant par ailleurs explicitement son royaume comme un *regnum Burgundionum* :

²¹ V. R. POUPARDIN, , *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933 ?)*, Paris, 1901, p. 281-290 ; *id.*, *Le royaume de Bourgogne...*, *op. cit.*, p. 182-184 et G. SERGI, « Istituzioni politiche e società nel regno di Borgogna », *op. cit.*, p. 209-213.

²² *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger. Regum Burgundie e stirpe rudolfina diplomata et acta*, éd. Th. SCHIEFFER, Munich, 1977 (*MGH, Regum Burgundiae e stirpe rudolfina diplomata et acta*).

Les références à la royauté burgonde dans les actes rodolphiens

| Source | Nature de l'acte | Date | <i>Intitulatio</i> | Autres mentions |
|-----------|---------------------------|-------------|-------------------------|---|
| DRod. 50 | Original | 19.03.984/5 | <i>rex Burgundionum</i> | |
| DRod. 90 | Copie c. 1400 | 993-1001 | <i>rex Burgundionum</i> | |
| DRod. 112 | Original | 15.02.1018 | <i>Burgundionum rex</i> | |
| DRod. 121 | Copie XII ^e s. | 1029 | <i>Burgundiorum rex</i> | |
| DRod. 122 | Original | 1029 | <i>Burgundionum rex</i> | <i>pro stabilitate regni Burgundionum Ruodolphi regis Burgundiorum</i> |

Ces actes sont importants dans la mesure où ils démontrent que les rois rodolphiens se sont bien considérés comme les « rois des Burgondes » et ont indiscutablement défini leur espace de domination régaliennne comme un « royaume des Burgondes ». La chronologie de ces références interroge toutefois, puisque ces actes sont tous datés des dernières années de la dynastie rodolphiennne, sans qu'il soit facile de déterminer si cette référence aux Burgondes constituait une innovation politique ou s'il ne s'agissait que d'une simple mise à jour des formulaires royaux. Il est toutefois notable que les deux actes les plus anciens ne constituent pas de véritables diplômes, mais des chartes royales données par la chancellerie de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune au nom du roi-abbé. Ce constat pourrait donc donner à penser que la titulature de *rex Burgundionum* provient bien des chancelleries locales et ne s'est imposée dans la chancellerie royale qu'en toute fin de période, dans un contexte d'évolution générale des formulaires, comme le suggérait Theodor Schieffer²³.

Pour en avoir confirmation, il faut élargir l'étude aux actes privés, en commençant par les chancelleries du *ducatus* de Transjurane qui constituait le cœur du royaume rodolphienn²⁴. Cette forte présence du pouvoir royal explique sans doute le caractère très traditionnel de la diplomatique des chancelleries transjuranes, puisque les formules de datation par le règne royal y restèrent longtemps fidèles aux usages traditionnels, qui ne donnaient aucun prédicat géographique au pouvoir royal. Si pas moins de vingt-huit actes du cartulaire de Lausanne et vingt-et-un du chartrier du Saint-Maurice sont ainsi datés par le règne d'un roi rodolphienn, aucun d'entre eux ne précise la nature de sa domination régaliennne. L'usage évolua en revanche très nettement à la période salienne : quatre des douze actes des chartriers de l'abbaye de Saint-Maurice et du chapitre de Sion qui sont datés par le règne d'un souverain salien les définissent alors explicitement comme des rois *in Burgundia*²⁵.

²³ *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger...*, *op. cit.*, p. 62-64.

²⁴ Fr. DEMOTZ, « La Transjurane de l'an Mil : la transition post-carolingienne », dans C. GUILLERE, J.-M. POISSON, L. RIPART, C. DUCOURTHIAL (éd.), *Le royaume de Bourgogne autour de l'an Mil*, Chambéry, 2008, p. 27-59.

²⁵ Pour le chartrier du chapitre du Sion : J. GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais, tome I : 300-1255*, Lausanne 1875 (*Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, 29), n° 4, p. 94-99, a. 1052 et n° 5, p. 99-100, a. 1054 ; pour le chartrier de Saint-Maurice d'Agaune : *Monumenta Historiæ Patriæ*, Turin, 1833-1899, 21 vol., *Chartarum*, t. 2, n° 105, col. 130, a. 1043 (pour la datation, v. P. RÜCK, « Das öffentliche Kanzellariat in der Westschweiz (8-14 jh.) », *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate*

Qu'ils relèvent de la diplomatie royale ou des chancelleries ecclésiastiques, les actes transjurans montrent donc que les souverains rodolphiens furent bien perçus comme des rois burgondes dont l'espace de domination était défini comme un *regnum Burgundionum*. Toutefois, cette terminologie ne perça dans nos sources qu'à la fin du X^e siècle pour ne se généraliser que dans les toutes dernières années de la monarchie rodolphienne et surtout sous les premiers Saliens. Le sens de cette chronologie est difficile à déterminer, car il est tout aussi possible d'y voir la mise par écrit d'un vieil usage oral à la faveur de la mise en place des nouveaux formulaires que d'y percevoir un processus de résurgence mémorielle, qui aurait surgi dans le royaume rodolphien au moment précis où celui-ci disparaissait. Bien évidemment, ces deux interprétations ne sont pas contradictoires et peuvent donc être complémentaires.

Que pouvaient toutefois signifier pour les populations transjuranes de l'an mil ces références aux anciens *Burgundiones* ? La question est difficile à trancher puisqu'il n'est guère possible de connaître les références identitaires des populations transjuranes de l'époque post-carolingienne que par l'intermédiaire des trois seuls actes transjurans qui définissent le régime juridique sous lequel vivaient leurs auteurs ou leurs témoins. Le premier de ces actes, qui date de 976 et a été transmis par le cartulaire de Saint-Maurice d'Agaune, mentionne la présence d'*Alamannorum lege testes*²⁶. Le deuxième, qui provient aussi du cartulaire de Saint-Maurice d'Agaune, date des alentours de l'an mil et est souscrit par des *testes lege viventes Salica*²⁷. Enfin, le troisième, donné en 1055 pour l'abbaye de San Giusto de Suse, dans l'actuel Piémont, concerne un seigneur transjuran qui précise *ex natione mea lege vivere Gundobada* et fait souscrire sa charte par trois témoins *omnes lege viventes Gundobada*²⁸. S'il est délicat de tirer des conclusions de trois actes, il est notable que dans chacun d'entre eux des Transjurans se réfèrent à une loi ethnique différente : le premier évoque la loi des Alamans, le deuxième la loi salique, le troisième étant le seul à se placer sous l'autorité de la loi gombette, autrement dit du droit burgonde. Une telle documentation ne donne pas l'impression que les populations transjuranes cultivaient une forte identité burgonde et il faut de nouveau constater que la seule référence juridique aux Burgondes que nous puissions trouver date de la période salienne.

Après la Transjurane, passons dans les terres provençales qui constituaient pour les Rodolphiens un espace très marginal, dans lequel leur pouvoir se limitait à une très vague souveraineté²⁹. Pour l'essentiel, la royauté rodolphienne n'apparaît en effet guère en Provence que dans les formules de datation qui sont nombreuses à donner l'année du règne royal. Une étude des cartulaires de Saint-Victor de Marseille, de Lérins et du chapitre cathédral de Nice

zum VI. internationalen Kongress für Diplomatie, München, 1983, p. 203-271, ici n. 153, p. 233-244) et J. GREMAUD, « Origines fribourgeoises. Essai historique et archéologique », *Mémorial de Fribourg*, 2 (1855), p. 328-344, ici p. 343-344, a. 1068.

²⁶ *Monumenta Historiæ Patriæ, op. cit., Chartarum*, t. 2, n° 30, col. 48.

²⁷ *Monumenta Historiæ Patriæ, op. cit., Chartarum*, t. 2, n° 70, col. 79.

²⁸ *Monumenta Historiæ Patriæ, op. cit., Chartarum*, t. 1, n° 344, col. 584-585.

²⁹ Fl. MAZEL, « La Provence entre deux horizons (843-1032). Réflexion sur un processus de régionalisation », dans M. GAILLARD et M. MARGUE (éd.), *De la Mer du Nord à la Méditerranée. Francia media, une région au cœur de l'Europe, c. 840-c. 1050. Actes du colloque de Metz, Luxembourg et Trèves, 8-11 février 2006*, Luxembourg, 2011, p. 457-489.

permet en effet de repérer un total de 109 actes datés d'un roi rodolphe, dont 77 fournissent une définition de l'espace d'expression de leur pouvoir royal³⁰ :

Les désignations de la royauté rodolphe dans les formules de datation provençales

| Cartulaire | Actes datés par un Rodolphe | <i>Rex Alamanorum</i> | <i>Rex Alamanorum seu Provincie</i> ³¹ | <i>Rex Alamanorum in dictione Provincie</i> |
|--------------|-----------------------------|-----------------------|---|---|
| St-Victor | 93 | 4 | 62 | |
| Lérins | 9 | | 5 | |
| Nice | 7 | 3 | | 3 |
| <i>Total</i> | <i>109</i> | <i>7</i> | <i>67</i> | <i>3</i> |

Les formules de datation provençales étaient donc remarquablement stéréotypées, puisqu'elles définissent toute la monarchie rodolphe comme une royauté des Alamans. Par ailleurs, la grande majorité de ces formules de datation s'attachaient à maintenir la fiction d'une royauté provençale, en attribuant aux souverains rodolphiens une double souveraineté, qui s'étendait d'une part sur un royaume suffisamment septentrional pour être perçu comme alémanique et d'autre part sur un espace provençal peu ou prou taillé à la dimension de l'ancien royaume bosonide³². Il faut enfin souligner que les actes provençaux n'identifient jamais les souverains rodolphiens comme des souverains burgondes et qu'aucun acte de cette région n'utilise jamais le terme de *Burgundia* ou l'un de ses dérivés.

Les terres viennoises et lyonnaises du Rhône moyen, qui se trouvaient placées entre le centre royal de Transjurane et les marges provençales, offrent une nouvelle situation, qui témoigne de la grande diversité des références identitaires des populations soumises au roi rodolphe. A l'exemple du *ducatus* de Transjurane, les chancelleries de ces régions restaient tout d'abord attachées à leurs vieux formulaires, ce qui les amenait à rester usuellement fidèles aux usages carolingiens, qui donnaient au roi le titre de *rex* sans autre précision territoriale. Toutefois, si aucun des actes du cartulaire de l'abbaye de Romans ne donne la moindre précision sur la nature de la royauté rodolphe, les scribes qui rédigeaient les chartes des cartulaires des abbayes lyonnaises d'Ainay et de Savigny, mais aussi ceux qui instrumentèrent les actes du cartulaire de l'abbaye viennoise de Saint-André-le-Bas, n'étaient pas totalement insensibles aux usages nouveaux et insérèrent parfois des prédicats géographiques à la suite du titre royal qu'ils donnaient aux souverains rodolphiens³³ :

³⁰ *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, éd. B. GUERARD, Paris, 1857 (*Collection des cartulaires de France*, 8), 2 vol. ; *Cartulaire de l'abbaye de Lérins publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique*, éd. H. MORIS et Ed. BLANC, Saint-Honorat de Lérins/Paris, 1883 (*Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*) et *Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, éd. E. CAIS DE PIERLAS, Turin, 1888.

³¹ Ou encore : *rex Alamanorum seu Provinciorum*.

³² Sur la définition de l'espace provençal, v. L. STOUFF, « Identité de la Provence médiévale », dans Cl. CAROZZI et H. TAVIANI-CAROZZI (éd.), *Peuples du Moyen Âge. Problèmes d'identification*, Aix-en-Provence, 1996, p. 145-168.

³³ *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans. Nouvelle édition complète d'après le manuscrit original classée par ordre chronologique. Première partie : 817-1093*, éd. Ul. CHEVALIER, Romans, 1898 ; *Cartulaire de l'abbaye de Savigny suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, éd. A. BERNARD, Paris, 1853, 2 vol. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 1^{ère} série, Histoire politique*) et *Cartulaire de l'abbaye*

Les désignations de la royauté rodolpheienne dans les formules de datation des pays du Rhône moyen (Viennois et Lyonnais)

| Cartulaire | Actes datés par un Rodolpheien | <i>Rex Jurensis</i> ³⁴ | <i>Rex in Gallia</i> ³⁵ | <i>Rex in Burgundia</i> | <i>Rex Viennensis</i> |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Savigny | 425 | 12 | 12 | 1 | |
| Ainay | 125 | 9 | 31 | | |
| Romans | 42 | | | | |
| St-André-le-Bas | 147 | 28 | | | 11 |
| <i>Total</i> | <i>739</i> | <i>49</i> | <i>43</i> | <i>1</i> | <i>11</i> |

En Viennois comme en Lyonnais, la titulature de *rex Jurensis*, qui se réfère aux origines transjuranes de la royauté rodolpheienne, occupe une place remarquable. En centrant la royauté sur un espace septentrional, elle constitue l'équivalent du titre de *rex Alamanorum* utilisé dans les régions provençales et montre que les Rodolphiens restèrent largement perçus dans ces régions comme des souverains étrangers. On notera aussi l'importance dans les chancelleries lyonnaises de la formule *rex in Gallia*, mais aussi le maintien en Viennois de la vieille titulature bosonide de *rex Viennensis*, qui témoigne sans doute de l'attachement de Vienne à son ancien statut de capitale royale. Enfin, on soulignera la quasi-absence, dans les pays du Rhône moyen comme en Provence, de toute référence aux Burgondes, puisque seule une charte forézienne du cartulaire de Savigny qualifie le roi rodolpheien de *rex in Burgundia*³⁶.

Comme en Transjurane, la période salienne fut marquée par une très profonde évolution des titulatures. Les chartes du cartulaire de Savigny furent alors désormais toutes datées du règne du souverain *in Burgundia*, à la seule exception d'un acte qui l'identifiait comme un *rex in Alemania*. Cette dernière formule se retrouve aussi à la période salienne dans le cartulaire de Saint-André-le-Bas, en concurrence avec celle de *rex in Teutonico terra* qui en constitue un équivalent. Sans doute peut-on considérer que ces formules s'inscrivaient dans le contexte de l'hostilité que les populations rhodaniennes semblent avoir nourri pour les nouveaux souverains germaniques. Elles soulignent en effet l'extériorité des rois saliens, en refusant de leur accorder le bénéfice des titres qu'avaient portés les anciens rois bosonides.

Par ailleurs, deux chartes de complot datées de 1000 et de 1003, données dans l'archidiocèse de Vienne et transmises par le cartulaire A de Grenoble, font référence aux Burgondes. Ces deux actes, rédigés selon le même formulaire sans doute par la chancellerie épiscopale de Belley, évoquent la cession à des *laboratores* de vignes *ad medium plantum secundum Galliarum morem*, avant de répéter, dans une clause visiblement redondante, que ces tenures leur avaient été données *more Burgundiorum ad medium plantum*³⁷. Ces chartes sont intéressantes dans la mesure où ce *mos Galliarum* ne constituait à l'évidence ici qu'un

de Saint-André-le-Bas de Vienne (ordre de saint Benoît) suivi d'un appendice de chartes inédites sur le diocèse de Vienne (IX^e-XII^e siècles), éd. Ul. CHEVALIER, Vienne-Lyon, 1869 (*Collection des cartulaires dauphinois*, 1).

³⁴ Ou encore : *rex Jurensium, rex Jurensis in Gallia*.

³⁵ Ou encore : *rex in Galliis, rex Galliarum*.

³⁶ *Cartulaire de l'abbaye de Savigny...*, *op. cit.*, t. I, n° 96, p. 72.

³⁷ *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits de Saint-Hugues*, éd. J. MARION, Paris, 1869 (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 1^{ère} série, Histoire politique*), cart. A, n° 8 et 9, p. 16-17.

équivalent du *mos Burgundiorum*, ce qui tend à montrer qu'il ne faut pas survaloriser l'utilisation de ces références historiques que les hommes de l'an Mil maniaient visiblement de manière plus ou moins interchangeable.

Enfin, pour terminer ce tour d'horizon des définitions territoriales du royaume rodolphein, il convient d'évoquer les sources narratives. Si, comme nous l'avons déjà noté, le royaume rodolphein ne dispose pas de ses propres sources historiographiques, les chroniqueurs des autres royaumes de l'Occident lui ont toutefois prêté attention et ont donc été amenés à le désigner. De loin les plus nombreuses, les sources germaniques présentent une totale uniformité, puisqu'elles convergent toutes pour désigner le royaume rodolphein comme un *regnum Burgundie*, cette expression se retrouvant chez des auteurs aussi divers que le continuateur bavarois des Annales de Fulda, Widukind de Corvey, Thietmar de Mersebourg, Wipo ou Hermann de Reichenau³⁸.

Il en allait de même en Italie où Liudprand de Crémone définissait Rodolphe II comme un *rex Burgundie*, lui faisant même dire, après qu'il avait conquis l'Italie, qu'il souhaitait désormais « aller voir la Bourgogne, sa vieille patrie³⁹ ». On notera toutefois que l'évêque de Crémone recourait parfois au pluriel pour évoquer les *Burgundionum regna*⁴⁰, soulignant en particulier que le Bosonide Louis l'Aveugle était lui aussi « issu du sang des Burgondes⁴¹ ». Relatant les événements de la première moitié du X^e siècle, Liudprand considérait en fait qu'il existait deux royaumes de Bourgogne, celui des Rodolphiens et celui des Bosonides. Pour un homme aussi pétri de culture antique que l'était l'évêque de Crémone, le terme de *Burgundio* avait par ailleurs une connotation péjorative qu'il utilisait pour mieux dénigrer la royauté de son ennemi Hugues d'Arles, lorsqu'il se désolait par exemple que « les Burgondes, jadis esclaves des Romains, leur donnent désormais des ordres⁴² ». Liudprand n'était par ailleurs pas sans ignorer, sans doute par l'intermédiaire des *Etymologies* d'Isidore de Séville, qu'une tradition, déjà attestée par Orose, affirmait que les Burgondes tiraient leur nom du fait que l'empereur leur aurait jadis confié la garde des bourgs de ses frontières⁴³. Dans son *Antapodosis*, il se

³⁸ *Annales Fuldenses sive Annales regni Francorum Orientalis*, éd. F. KURZE, Hanovre, 1891 (*MGH, SS rer. germ. in us. schol.*, 7), p. 124 ; WIDUKIND, *Rerum gestarum Saxoniarum*, éd. P. HIRSCH et H.-Eb. LOHMANN, Hanovre, 1935⁵ (*MGH, SS rer. germ. in us. schol.*, 60), p. 94-95 ; HERIMANNUS AUGIENSIS, *Chronicon*, éd. H. PERTZ, Hanovre, 1844 (*MGH, SS*, 5), p. 67-133, en particulier p. 117 ; *Die Chronik des Bischofs Thietmar von Merseburg und ihre Korveier Überarbeitung*, éd. R. HOLTZMANN, Berlin, 1935, (*MGH, SS rer. germ. in us. schol.*, n.s. 9), p. 434 ; WIPO, *Gesta Chuonradi II imperatoris*, éd. H. BRESLAU, *Die Werke Wipos*, Hannover-Leipzig, 1915³ (*MGH, SS rer. germ. in us. schol.*, 61), p. 58.

³⁹ *Burgundiamque patriam visere (Antapodosis, II, 67*, éd. LIUDPRAND DE CREMONE, *Œuvres*, présentation, traduction et commentaire par F. BOUGARD, Paris, 2015, p. 179).

⁴⁰ *Antapodosis*, I, 16, éd. LIUDPRAND DE CREMONE, *Œuvres...*, *op. cit.*, 2015, p. 104 ; sur cette expression, v. G. CASTELNUOVO, « Les élites des royaumes de Bourgogne (milieu IX^e-milieu X^e siècle) », dans R. LE JAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e aux environs de 920)*, Lille, 1998 (*Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest*, 17), p. 383-408 et *id.*, « La Burgondie carolingienne et rodolphein. Prémices et développement d'un royaume », dans P. PARAVY (éd.), *Des Burgondes au royaume de Bourgogne (V^e-X^e siècle)*. *Journées d'étude des 26-27 octobre 2001*, Grenoble, 2002, p. 183-210.

⁴¹ *Burgundionum sanguine genitum (Antapodosis, II, 33*, éd. LIUDPRAND DE CREMONE, *Œuvres...*, *op. cit.*, p. 158.

⁴² *Romanorum aliquando servi, Burgundiones scilicet, Romanis imperent (Antapodosis, III, 45*, éd. LIUDPRAND DE CREMONE, *Œuvres...*, *op. cit.*, p. 228).

⁴³ I. WOOD, « Ethnicity and the Ethnogenesis of the Burgundians », dans H. WOLFRAM et W. POHL (éd.), *Typen der Ethnogenese unter besonderer Berücksichtigung der Bayern. Berichte des Symposions der Kommission für*

plut à l'évoquer et à proposer une autre étymologie, autrement moins flatteuse pour le roi Hugues d'Arles qu'il détestait tout particulièrement :

Quant à moi, selon le savoir qui m'a été confié, je les appelle Burgondes parce qu'ils sont comme des gargouilles, soit parce que par orgueil ils parlent à grande gueule, soit, ce qui est plus vrai, parce qu'ils s'abandonnent en toute chose à la gloutonnerie de leur gueule⁴⁴.

A la différence des sources narratives italiennes et germaniques, les chroniqueurs français refusèrent de considérer que le royaume rodolphein était un *regnum Burgundie*, à la seule exception d'Adémar de Chabannes qui, par sa situation méridionale, occupait une place particulière⁴⁵. Considérant que la Bourgogne relevait, au moins en partie, du royaume de France, les auteurs français évitaient soigneusement de concéder aux Rodolphiens le titre de *rex Burgundionum*. Flodoard donnait ainsi aux souverains rodolphiens le titre de *rex Jurensis* ou de *rex Cisalpinæ Galliae*, utilisant parfois aussi une combinaison des deux en les qualifiant de *Jurensis ac Cisalpinæ Galliae rex*. Cette référence à la Gaule cisalpine peut sembler étonnante, mais elle s'explique par le fait que Flodoard situait les Rodolphiens par rapport au royaume de France, ce qui l'amenait à les définir comme des rois de la Gaule orientale en réutilisant pour ce faire une vieille référence latine⁴⁶. Ecrivant depuis la Bourgogne française, Raoul le Glabre adoptait d'ailleurs un raisonnement similaire lorsqu'il définissait le Rodolphein comme un *rex Austrasie*, signifiant sans doute ainsi que ce souverain régnait sur la partie orientale de la *Burgundia*⁴⁷. Plus original, Richer donna au roi rodolphein le titre de *rex Genaunorum* dans lequel René Poupardin voyait, sans doute à juste titre, un intermédiaire entre le nom de la tribu alpine des *Genauni*, que Richer avait vraisemblablement emprunté à Horace, et celui de la ville de *Gebenna*, autrement dit de Genève⁴⁸.

Au final, le dossier apparaît donc comme relativement complexe, puisque le royaume rodolphein fit l'objet de définitions assez contrastées selon les espaces régionaux mais aussi les époques prises en considération. Sans jamais s'être totalement ni définitivement imposée, l'assimilation du royaume rodolphein à un *regnum Burgundie* semble avoir été toutefois courante, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il était pleinement perçu comme un royaume burgonde. A l'exception d'un Liudprand de Crémone, qui associe avec érudition les *reges Burgundiones* aux anciens Burgondes de l'Antiquité tardive, la grande majorité des sources semble en effet ne donner au terme *Burgundia* qu'un sens d'abord et avant tout géographique, ce qui ne signifie bien évidemment pas que l'expression ait pu totalement perdre son acception historique et ethnique. Enfin, on soulignera que les références à la *Burgundia* furent

Frühmittelalterforschung, 27. bis 30. Oktober 1986, t. I, Vienne, 1990 (*Österreichische Akademie der Wissenschaften Philosophisch-Historische Klassen Denkschriften*, 201), p. 53-69, en particulier p. 55-57.

⁴⁴ *Ego tamen, secundum mihi traditam fronesin, Burgundiones eos quasi gurguliones apello, vel quod ob superbiam toto gutture loquantur, vel, quod verius est, edacitati, quae per gulam exercetur, nimis indulgeant* (*Antapodosis*, III, 45, éd. LIUDPRAND DE CREMONE, *Œuvres...*, op. cit., p. 228).

⁴⁵ ADEMAR DE CHABANNES, *Chronique*, éd. J. CHAVANON, Paris, 1897 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, 20), p. 139, 160 et 198.

⁴⁶ FLODOARD, *Annales*, éd. Ph. LAUER, Paris, 1906 (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, 39), p. 61, 68, 78 et 102.

⁴⁷ RAOUL GLABER, *Histoires*, éd. M. ARNOUX, Turnhout, 1996, p. 158.

⁴⁸ RICHER, *Histoire de France*, éd. R. LATOUCHE, Paris, 1930-1937, 2 vol. (*Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age*, 12 et 17), t. 1, p. 185 ; R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne...*, op. cit., p. 183, n. 5.

remarquablement nombreuses dans les années 1030-1060, comme si le contexte de déliquescence du pouvoir rodolphein qui caractérise l'arrivée des Saliens avait suscité une vive réaction identitaire.

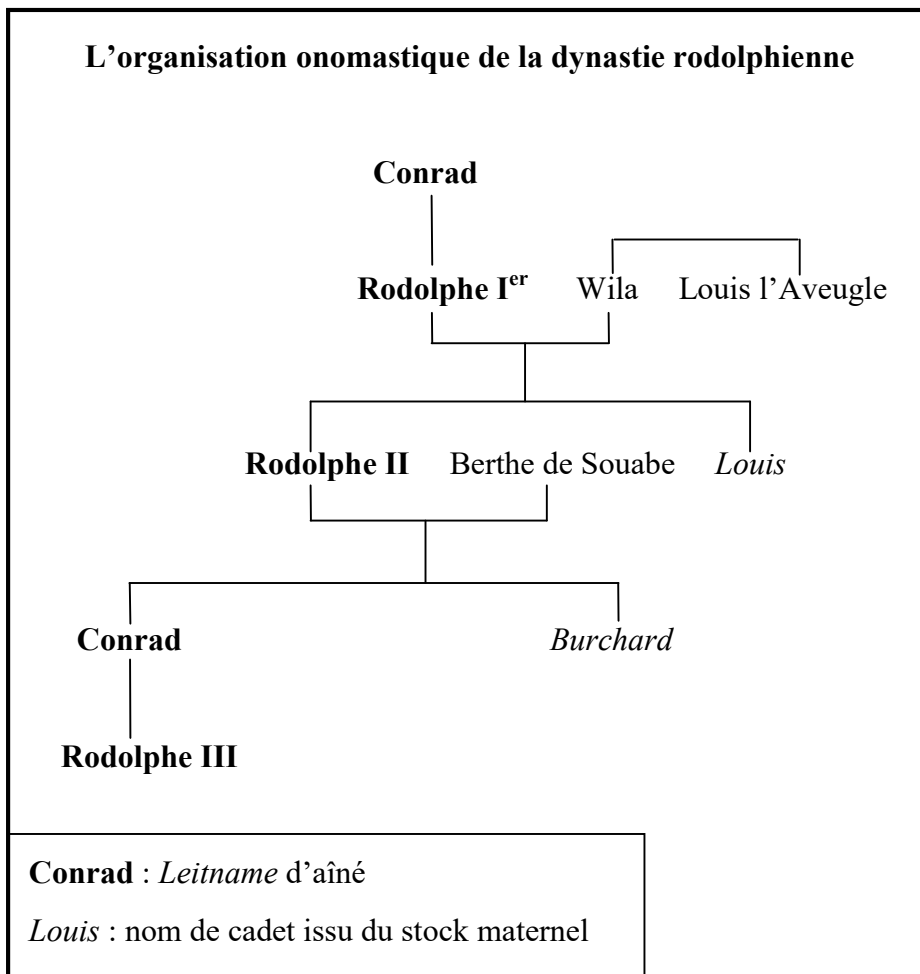
2) La conscience dynastique des rois rodolphiens

Comment la dynastie rodolphein se définissait-elle et pensait-elle sa propre identité ? Dans quelle mesure a-t-elle cherché à se rattacher aux anciens *reges Burgundiones* de l'Antiquité tardive ? En l'absence de chroniques, l'anthroponymie constitue une source privilégiée pour répondre à ces questions, dans la mesure où les choix onomastiques effectués par un groupe familial permettent de saisir sa conscience généalogique. Comme dans la plupart des autres dynasties post-carolingiennes, la distribution des noms obéissait chez les Rodolphiens à une organisation assez bien définie, dont le premier objectif était d'affirmer le droit de primogéniture autour duquel les princes de l'ancienne *Reichsaristokratie* carolingienne s'efforçaient de réorganiser leur pouvoir.

Selon un modèle très généralisé dans la haute aristocratie post-carolingienne, les aînés de la dynastie rodolphein se virent en effet réserver les *Leitnamen* dynastiques de Conrad et Rodolphe, qui affirmaient leur vocation à recevoir la couronne de leurs ancêtres. Les cadets recevaient en revanche des noms puisés dans le stock anthroponymique de leur parenté maternelle, au sein de laquelle ils étaient incités à aller chercher les honneurs que leurs frères aînés rechignaient à leur accorder. Tel fut le cas du fils cadet de Rodolphe I^{er} qui reçut le nom de Louis, autrement dit celui de son oncle maternel, l'empereur bosonide Louis l'Aveugle, dont Rodolphe I^{er} avait épousé la sœur⁴⁹. Il en alla de même pour le fils cadet de Rodolphe II, qui reçut le nom de son grand-père maternel, le duc Burchard II de Souabe⁵⁰.

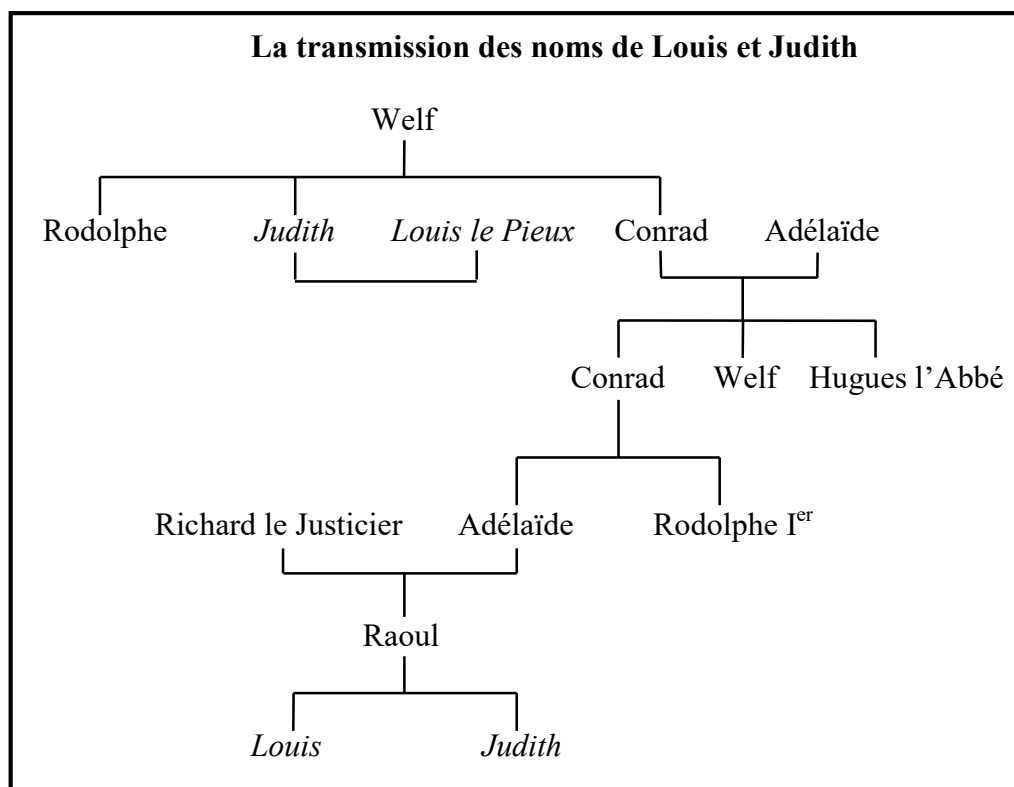
⁴⁹ Ed. HLAWITSCHKA, « Die verwandtschaftlichen Verbindungen zwischen dem hochburgundischen und dem niederburgundischen Königshaus. Zugleich ein Beitrag zur Geschichte Burgunds in der 1. Hälfte des 10. Jahrhunderts », dans Ed. HLAWITSCHKA, *Stirps regia. Forschungen zu Königtum und Führungsschichten im früheren Mittelalter*, Francfort, 1988, p. 269-298 et *id.*, « Die Königsherrschaft der Burgundischen Rudolfinger. Zum Erscheinen eines neuen MGH-Diplomata-Bandes », dans Ed. HLAWITSCHKA, *Stirps regia...*, *op. cit.*, p. 299-311, en particulier p. 302, n. 5.

⁵⁰ Sur ce *Leitname* des ducs hunfridiens de Souabe, v. M. BORGOLTE, *Die Grafen Alemanniens in merowingischer und karolingischer Zeit. Eine Prosopographie*, Sigmaringen, 1986 (*Archäologie und Geschichte. Freiburger Forschungen zum ersten Jahrtausend in Südwestdeutschland*, 2), p. 85-87.



L'utilisation des noms de Rodolphe et Conrad, qui provenaient du groupe carolingien des Welfs dont la dynastie rodolphienne était issue⁵¹, contribuait à entretenir dans la dynastie une forte conscience de ses origines agnatiques. Cette ascendance donnait en effet aux Rodolphiens un réel prestige, comme en témoignent les choix onomastiques du duc bosonide Raoul dont la mère Adélaïde, sœur du roi Rodolphe I^{er}, avait des origines welfes. Après avoir été élu en 922 roi de Francie occidentale, Raoul s'attacha en effet à mettre en valeur ses ancêtres maternels puisqu'il donna à ses deux enfants les noms de Louis et de Judith, soulignant ainsi que les origines rodolphiennes de sa mère l'autorisaient à se situer dans l'héritage de l'empereur Louis le Pieux et de son épouse welfe Judith. Cet exemple tend à montrer que les Rodolphiens étaient d'abord et avant tout perçus par leurs contemporains comme les descendants d'une grande famille de la *Reichsaristokratie* qui tirait son prestige des alliances qui l'avaient unie aux Carolingiens.

⁵¹ Sur l'auto-conscience généalogiques des Welfs, v l'étude classique de K. SCHMID, « Welfisches Selbstverständnis », dans J. FLECKENSTEIN, et K. SCHMID (dir.), *Adel und Kirche. Gerd Tellenbach zum 65. Geburtstag dargebracht*, Freiburg-Basel-Wien, 1968, p. 389-416 [rééd. dans K. SCHMID, *Gebetsgedenken und adliges Selbstverständnis im Mittelalter. Ausgewählte Beiträge. Festgabe zu seinem sechzigsten Geburtstag*, Sigmaringen, 1983, p. 424-53].



Dans le même temps, l'anthroponymie rodolphienne pouvait toutefois faire aussi l'objet de manipulations pour la situer dans la continuité des anciens *reges Burgundiones*. Tel fut par exemple le cas du roi Conrad, dont le nom fut parfois transcrit sous la forme burgonde de *Gondradus*, en particulier dans des formules de datations données *regnante Gondrado rege*. Loin d'être anecdotique, cet usage a longtemps induit en erreur les érudits qui, jusqu'au début du XX^e siècle, eurent tendance à dater du règne du roi Gontran (561-592/593), souverain d'un *Teilreich* mérovingien que les sources définissent comme un *regnum Burgundie*⁵², des actes qui avaient en réalité été rédigés sous le règne du Rodolphien Conrad (937-993)⁵³.

Ce phénomène fut toutefois très circonscrit dans l'espace, puisque aucun des actes donnés en Provence ou dans l'ancien *ducatus* de Transjurane ne désigne Conrad par la leçon *Gondradus* ou par l'un de ses dérivés. L'usage fut en réalité entièrement localisé dans les pays du Rhône moyen, en particulier dans le diocèse de Vienne, avec une concentration particulièrement forte à Romans. Dans ces terres, qui constituaient l'ancien centre du royaume bosonide, cette manipulation du nom de Conrad fut en tout cas significative et n'est sans doute pas étrangère à l'annexion par ce souverain de l'ancien royaume de Louis l'Aveugle. Le passage de Conrad à Gontran permettait en effet de donner au souverain rodolphien une légitimité locale, en le rattachant à un ancien *rex Burgundie* dont la mémoire s'était transmise dans ces régions par le biais du culte qui lui était rendu⁵⁴.

⁵² P. BERNARD, « Le royaume mérovingien de *Burgundia* et l'espace gaulois (534-751) », dans P. PARAVY (éd.), *Des Burgondes au royaume de Bourgogne...*, op. cit., p. 147-182.

⁵³ V. A. COVILLE, *Recherches sur l'histoire de Lyon du V^e siècle au IX^e siècle (450-800)*, Paris, 1928, p. 260-264.

⁵⁴ Sur le culte de saint Gontran, v. R. FOLZ, « Zur Frage der heiligen Könige. Heiligkeit und Nachleben in der Geschichte des burgundischen Königtums », *Deutsches Archiv*, 14 (1958), p. 317-344 ; centré autour de l'abbaye de Saint-Marcel de Chalons, le culte de saint Gontran n'était pas étranger aux terres viennoises, puisqu'il est

La désignation du roi Conrad comme *Gondradus* dans les pays du Rhône moyen

| Cartulaire | Actes désignant Conrad comme <i>Gondradus</i> |
|-----------------|---|
| Savigny | 0 |
| Ainay | 6 |
| Romans | 22 |
| St-André-le-Bas | 4 |
| Grenoble | 2 |
| <i>Total</i> | <i>34</i> |

Cette assimilation de Conrad à Gontran était d'autant plus aisée que les anciens souverains burgondes se trouvaient dans le même temps couramment assimilés aux rois rodolphiens⁵⁵. La Vie de l'évêque Venance de Viviers (BHL 8528) évoquait ainsi le souvenir du roi Sigismond en le qualifiant de *rex Viennensis*, autrement dit en lui attribuant la titulature que les souverains bosonides puis rodolphiens se voyaient usuellement conférer en Viennois⁵⁶. De même, un manuscrit du XI^e siècle interpolait le texte de la Passion de saint Sigismond (BHL 7717) en affirmant qu'après avoir fondé Saint-Maurice d'Agaune, le roi Sigismond « avait décidé d'y établir la capitale de son royaume » (*sedem regni sui illic statueret*)⁵⁷, attribuant ainsi à cette abbaye un rôle qui ne fut réellement le sien qu'à l'époque rodolphiennne. A l'évidence, l'assimilation de Conrad à Gontran s'inscrivait bien dans une tendance générale à associer les rois rodolphiens à l'ensemble des souverains qui avaient régné dans les terres de culture bourguignonne.

Dans cette perspective, il convient d'attirer l'attention sur un faux diplôme rodolphiennne qui nous a été transmis par le cartulaire de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune au sein duquel il occupe une place privilégiée. Selon Theodor Schieffer, qui en a donné la dernière édition, ce faux aurait été forgé à partir d'un acte authentique de Rodolphe I^{er} ou de Rodolphe II, au sein duquel aurait été rajouté un dispositif qui interdisait que l'abbé ne dépouille le chapitre en concédant en bénéfice les droits ressortant de la mense canoniale⁵⁸. Ces éléments donnent en fait à penser que ce document a dû être forgé dans le contexte de la rédaction au milieu du XI^e siècle du premier noyau du cartulaire de Saint-Maurice, qui semble avoir été réalisé par les chanoines de l'abbaye à l'intention du pape Léon IX et de l'empereur Henri III, afin qu'ils interviennent en leur faveur dans le conflit qui les opposait alors à leur abbé⁵⁹.

Dans son dispositif, ce faux diplôme affirmait reprendre « ce qui a été institué par nos très glorieux *antecessores*, à savoir Clotaire II, Clovis II et Charlemagne, selon les décrets de saint

mentionné au 28 mars dans le martyrologe de l'archevêque Adon de Vienne (éd. J. DUBOIS et G. RENAUD, *Le martyrologe d'Adon, ses deux familles, ses trois recensions*, Paris, 1984).

⁵⁵ J. FAVROD, *Histoire politique du royaume burgonde...*, *op. cit.*, p. 480.

⁵⁶ AASS, *Augusti*, t. 2, p. 107-109.

⁵⁷ *La mémoire hagiographique de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Passion anonyme de saint Maurice, Vie des abbés d'Agaune, Passion de saint Sigismond*, éd. E. CHEVALLEY et C. RODUIT, Lausanne, 2014 (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 53), p. 254 n. 10.

⁵⁸ *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger...*, *op. cit.*, n° 12, p. 110-115.

⁵⁹ G. COUTAZ, « Historiographie et archives », dans *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, 515-2015*, vol. 1, B. ANDENMATTEN et L. RIPART (dir.), *Histoire et archéologie*, Gollion, 2015, p. 12-23, ici p. 14 et L. RIPART, « Le temps des réformes (de l'an mil au début du XIII^e siècle) », dans *ibid.*, p. 156-183, ici p. 160.

Sigismond, roi et martyr⁶⁰ ». Ce faisant, il se référait à deux autres documents, eux aussi copiés dans le cartulaire de Saint-Maurice, c'est-à-dire à la charte de fondation de l'abbaye par Sigismond, un faux sans doute forgé sous le règne de Charlemagne⁶¹, et à un catalogue des abbés de Saint-Maurice inséré dans une chronique rédigée dans l'abbaye d'Agaune aux alentours de 830⁶². Pour notre propos, l'important est de constater que ce diplôme qualifiait les rois mérovingiens de Bourgogne, ainsi d'ailleurs que Charlemagne, d'*antecessores* des rois rodolphiens. Ce terme n'était pas sans posséder une certaine ambiguïté, car si en latin classique *antecessores* doit être traduit par « prédécesseurs », il avait à l'époque féodale pris une acception dynastique, à l'image d'une société où le lien successoral était de plus en plus couramment conçu en termes généalogiques⁶³, ce qui autorise sans doute à le traduire ici par le terme français d'« ancêtres ». Quoiqu'il en soit, l'utilisation de ce terme dans ce faux diplôme d'époque salienne montre que les Rodolphiens se trouvaient alors clairement situés dans la continuité des anciens rois qui avaient avant eux régné sur la *Burgundia*.

Au final, il ne fait guère de doute que les rois rodolphiens se considéraient d'abord et avant tout comme une dynastie franque qui cultivait le souvenir de ses origines carolingiennes. Pour autant, parce que leurs contemporains les considéraient peu ou prou comme les successeurs des anciens souverains de la *Burgundia*, ils se trouvaient rattachés aux anciens *reges Burgundionum* par un lien successoral qui prenait dans ces sociétés de pouvoir dynastique une dimension toujours plus ou moins généalogique. Bien évidemment, les pouvoirs savaient jouer de ces ambiguïtés, comme en témoigne la manipulation en milieu viennois du *Leitname* welf de Conrad qui se transforma opportunément en celui de Gontran, afin de situer les nouveaux rois Rodolphiens dans la continuité de leurs prédécesseurs bosonides.

3) La politique rodolphiennne des reliques

Comme en témoigne l'exemple du saint roi Gontran, la relation que les Rodolphiens pouvaient entretenir avec le souvenir de la royauté burgonde passait d'abord et avant tout par la médiation du culte des saints. Dans ce cadre, une attention toute particulière doit être prêtée à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, en raison des liens symboliques qui la rattachaient à la monarchie burgonde. L'abbaye avait en effet été fondée en 515 par le roi burgonde Sigismond qui lui avait donné un patrimoine de première importance, en raison de la vénération toute particulière qu'il portait à saint Maurice et aux autres martyrs de la légion thébaine⁶⁴. Ce lien originel qui associait le monastère d'Agaune à la royauté burgonde donna aux reliques de

⁶⁰ [...] *quod institutum est per gloriosissimos antecessores nostros videlicet Lotharium, Ludovicum et Karolum secundum decreta sancti Sigismundi regis et martyris.*

⁶¹ J.-M. THEURILLAT, « L'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 110 (1952), p. 57-88.

⁶² J.-M. THEURILLAT, *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Des origines à la réforme canoniale, 515-830*, Sion, 1954 [extrait de *Vallesia*], p. 45-56.

⁶³ M. LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècle)*, Paris, 1997 et les remarques sur les deux sens du terme d'*antecessores* de D. BREGAINT, *Vox regis. Royal Communication in High Medieval Norway*, Leiden/Boston, 2015, p. 314-315.

⁶⁴ A.-M. HELVETIUS, « L'abbaye d'Agaune de la fondation de Sigismond au règne de Charlemagne (515-814) » dans *L'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, 515-2015*, vol. 1..., *op. cit.*, p. 111-133.

l'abbaye Saint-Maurice une dimension politique d'autant plus forte que les fils de Clovis y firent aussi pieusement déposer le corps du roi Sigismond, quelques années seulement après l'avoir fait assassiner. L'abbaye d'Agaune s'employa à doter son fondateur d'une réputation de sainteté, réussissant à développer un culte qui connut un réel rayonnement durant le haut Moyen Âge⁶⁵.

De fait, l'abbaye de Saint-Maurice et son trésor de reliques jouèrent un rôle majeur dans la construction médiévale d'une tradition régaliennne bourguignonne⁶⁶. Durant le haut Moyen Âge, tous ceux qui s'attachèrent à se tailler une légitimité royale dans les anciennes terres de la *Burgundia* cherchèrent à trouver auprès des reliques mauriciennes la légitimité nécessaire. Boson en offre un exemple très caractéristique, puisqu'il se plaça sous le patronage de saint Maurice pour tenter de donner une légitimité à la couronne qu'il avait usurpée en 879, ce qui lui fut sans doute facilité par le fait qu'il avait été abbé de Saint-Maurice⁶⁷. En 888, Rodolphe I^{er} procéda de manière semblable pour prendre le titre royal, puisque ce fut dans l'enceinte du monastère d'Agaune, dont il détenait alors l'abbatiate, qu'il réunit l'assemblée de grands qui le couronna⁶⁸.

Cette utilisation des reliques mauriciennes pour affirmer une légitimité à régner sur le *regnum Burgundie* est particulièrement manifeste dans la politique que menèrent les Ottoniens lorsqu'ils s'attachèrent à soumettre le royaume rodolphein à leur patronage, dans le second quart du X^e siècle. Quand à partir de 926, le roi de Germanie Henri I^{er} contraignit la monarchie rodolpheinienne à reconnaître sa supériorité, il obtint que Rodolphe II lui remit le corps de saint Innocent, l'un des principaux martyrs de la légion thébaine, comme si ces reliques constituaient le gage de la suzeraineté que la monarchie germanique se voyait de fait reconnaître sur le *regnum Burgundionum*. Lorsqu'en juillet 937, le roi Rodolphe II mourut en laissant son trône à son fils Conrad, encore trop jeune pour pouvoir assumer la royauté, le roi Otton I^{er} fit solennellement déposer ces reliques de saint Innocent dans le monastère qu'il avait fondé à Magdebourg en l'honneur de saint Maurice, le 21 septembre 937, lors de la vigile de la fête du chef de la légion thébaine⁶⁹. La charte de fondation stipulait que les

⁶⁵ R. FOLZ, « Zur Frage der heiligen Könige. Heiligkeit und Nachleben in der Geschichte des burgundischen Königtums », *op. cit.* ; Fr. GRAUS, *Volk, Herrscher und Heiliger im Reich der Merowinger*, Prague, 1965, p. 397-398 ; R. FOLZ, *Les saints rois du Moyen Âge en Occident (VI^e-XIII^e s.)*, Bruxelles, 1984, p. 23-25 ; R. KAISER, « Der Burgunderkönig Sigismund († 523/524) : erster heiliger König des Mittelalters und erster königlicher Romfahrer, Bußpilger und Mönch », dans A. MEYER, C. RENDTEL et W. WITTMER-BUTSCH, *Päpste, Pilger, Pönitentiare: Festschrift für Ludwig Schmugge zum 65. Geburtstag*, Tübingen, 2004, p. 199-210 et E. CHEVALLEY ET C. RODET, *La mémoire hagiographique de l'abbaye de Saint-Maurice...*, *op. cit.*, p. 186-188.

⁶⁶ L. RIPART, « Saint Maurice et la tradition régaliennne bourguignonne (443-1032) », dans P. PARAVY (éd.), *Des Burgondes au royaume de Bourgogne...*, *op. cit.*, p. 211-250.

⁶⁷ E. KOVACS, « Le chef de saint Maurice à la cathédrale de Vienne (France) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 7, n° 25 (1964), p. 19-26 et N. NIMMEGEERS, « Saint Maurice et l'Église de Vienne (VI^e-XIII^e siècles) », dans N. BROCARD, Fr. VANNOTTI et A. WAGNER (dir.), *Autour de saint Maurice. Actes du colloque international de Besançon-Saint-Maurice (29 septembre-2 octobre 2009)*, Saint-Maurice, 2012, p. 379-396, en particulier p. 387-389.

⁶⁸ G. SERGI, « Genesi di un regno effimero : la Borgogna di Rodolfo I », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 87 (1989), p. 5-44.

⁶⁹ Sur la fondation de Magdebourg, v. A.-J. HERZBERG, *Der heilige Mauritius. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Mauritiusverehrung*, Dusseldorf, 1936, p. 73-86 et D. CLAUDE, *Geschichte des Erzbistums Magdeburg bis in das 12. Jahrhundert*, T. I, *Die Geschichte der Erzbischöfe bis auf Ruotger (1124)*, Cologne-Vienne, 1972 (*Mitteldeutsche Forschungen*, 27/1), p. 14-62 : sur le culte des reliques à Magdebourg, v. P.

moines de Magdebourg devaient prier pour l'âme d'Otton et de ses parents, mais aussi pour celle du roi Rodolphe II, qui se trouvait ainsi associé à la dynastie impériale⁷⁰. Après s'être ainsi posé en protecteur des Rodolphiens et des cultes mauriciens, Otton conduisit une expédition dans le royaume de Bourgogne sur lequel il établit son protectorat, avant de rentrer en Germanie en ramenant le jeune Conrad dans ses fourgons⁷¹.

Lorsqu'au lendemain de la mort, le 6 septembre 1032, du roi Rodolphe III, les Saliens annexèrent définitivement le royaume rodolphien, les reliques des saints d'Agaune furent à nouveau mises à contribution pour donner une légitimité à cette politique d'annexion. Dès le décès du roi, l'empereur salien Conrad se fit remettre les *regalia* du souverain mort, parmi lesquelles se trouvaient peut-être de nouvelles reliques mauriciennes⁷². Surtout, les Saliens et leur entourage s'attachèrent à développer le culte de saint Sigismond, comme Patrick Corbet l'a mis en évidence dans le cadre de son étude de l'autel portatif de la comtesse Gertrude I^{re} de Brunswick, actuellement conservé par le musée de Cleveland en Ohio⁷³. Réalisé sans doute vers 1040, cet autel reliquaire a la particularité de représenter le roi Sigismond et l'impératrice Adélaïde (999), sœur de Rodolphe III et épouse d'Otton I^{er}⁷⁴, autrement dit comporte une évidente référence à la tradition régaliennne bourguignonne. S'interrogeant sur le sens de ces représentations, Patrick Corbet a montré que la fabrication de cet autel s'inscrivait dans le contexte du développement du culte de saint Sigismond dans le royaume de Germanie, que la cour germanique impulsait afin de pouvoir se placer sous le patronage du saint roi burgonde pour mieux légitimer son annexion du royaume rodolphien.

Ces exemples montrent que les reliques des martyrs de la légion thébaine, mais aussi celles de saint Sigismond, restaient largement perçues dans la société post-carolingienne comme une incarnation de la tradition régaliennne burgonde et étaient manipulées par tous ceux qui voulaient s'emparer de ce qui restait largement perçu comme un *regnum Burgundionum*. Si le recours aux saints burgondes s'imposait tout particulièrement dans les périodes de crise ou de

BERTRAND, « Le trésor des reliques de Magdebourg sous les Ottoniens », dans N. BROCARD, Fr. VANNOTTI et A. WAGNER (dir.), *Autour de saint Maurice. Actes du colloque international de Besançon/Saint-Maurice (29 septembre-2 octobre 2009)*, Saint-Maurice, 2012, p. 177-218.

⁷⁰ La donation est faite *ob memoriam patris nostri et pro remedio ipsius anime animae nostrique et coniugis nostrae, cuius et praedictus locus dos fuit, et prolis nostrae omniumque debitorum nostrorum nec non et Ruodulfi regis, qui nobis sanctum transmisit Innocentium* (MGH, *Diplomata regum et imperatorum germanicorum*, t. I, n° 14, p. 101-102).

⁷¹ Sur ces événements, dont la chronologie est difficile à restituer, v. R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne...*, *op. cit.*, p. 66-72 et Fr. DEMOTZ, *La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855-1056)*, *op. cit.*, p. 234-235.

⁷² V. le dossier documentaire réuni par R. POUPARDIN, *Le royaume de Bourgogne...*, *op. cit.*, p.118, au sein duquel se situe la mention par Hugues de Flavigny de la remise à Conrad d'une *lancea sancti Mauricii*, sans que l'on puisse vraiment déterminer si le chroniqueur a fait une confusion avec la lance remise par Rodolphe II à Otton I^{er}, ce qui constitue toutefois l'hypothèse la plus probable, ou s'il s'agit d'une autre lance que l'entourage de Rodolphe III aurait alors donnée à l'empereur salien.

⁷³ P. CORBET, « L'autel portatif de la comtesse Gertrude de Brunswick (vers 1040). Tradition royale de Bourgogne et conscience aristocratique dans l'Empire des Saliens », *Cahiers de civilisation médiévale*, 34, n° 134 (1991), p. 97-120.

⁷⁴ Sur Adélaïde et ses liens avec la tradition monarchique bourguignonne, v. P. CORBET, *Les saints ottoniens. Sainteté dynastique, sainteté royale et sainteté féminine autour de l'an Mil*, Sigmaringen, 1986 (*Beihefte der Francia*, 15), p. 59-64 et P. CORBET, M. GOULLET et D. IOGNA-PRAT (dir.), *Adélaïde de Bourgogne (999-1999). Genèse et représentations d'une sainteté impériale. Actes du colloque d'Auxerre, 10-11 décembre 1999*, Dijon, 2002.

translation dynastique, lorsque des pouvoirs encore mal assurés recherchaient auprès d'eux la légitimité qui leur manquait encore, la nature de la relation symbolique que la monarchie rodolpheine put établir au quotidien avec les reliques de ces saints reste en revanche moins connue, ce qui a pu donner lieu à des jugements controversés sur l'importance des liens qui rattachaient les Rodolphiens au culte mauricien⁷⁵. Dans ce débat, la question des sources est évidemment cruciale, car nous ne disposons pas pour le royaume rodolphein de l'importante documentation historiographique et hagiographique qui éclaire la politique des reliques ottonienne et salienne. Paradoxalement, nous connaissons de ce fait davantage les manipulations des reliques mauriciennes par les souverains germaniques plutôt que celles, pourtant autrement plus proches, que pouvaient en faire au quotidien les rois rodolphiens.

Quelles que soient les limites des sèches sources diplomatiques qui éclairent le royaume rodolphein, une chose est toutefois certaine : la royauté rodolpheine s'est largement construite sur les pouvoirs que le souverain détenait en tant qu'abbé de Saint-Maurice d'Agaune. Durant toute la période rodolpheine, y compris même après que Rodolphe III renonça en 1000-1001 à l'abbatit laïc que ses ancêtres détenaient depuis le milieu du IX^e siècle⁷⁶, l'abbaye d'Agaune constitua le centre politique de la dynastie. A Saint-Maurice, le roi Rodolphein disposait de l'une de ses principales résidences et pouvait séjourner, au moins jusque dans la première moitié du X^e siècle, dans un palais dont l'*aula* s'étendait sur pas moins de 600 mètres carrés⁷⁷. L'abbaye de Saint-Maurice offrait aussi à la dynastie des ressources majeures, puisque le roi puisait largement dans ses biens pour récompenser ses fidèles par des donations en précaire. Surtout, elle accueillait un chapitre de haute volée qui servait en pratique de chapelle royale aux Rodolphiens⁷⁸ : les rois y plaçaient leurs parents les plus proches, y recrutaient leurs évêques et utilisaient les services de la chancellerie abbatiale avec une telle régularité que les diplomates peinent aujourd'hui encore à distinguer la chancellerie des souverains rodolphiens de celle de l'abbaye⁷⁹.

En tant qu'abbés, les Rodolphiens avaient la garde des reliques de Saint-Maurice d'Agaune dont ils contrôlaient la distribution. Comme nous l'avons déjà noté, Rodolphe II avait donné, à une date difficile à préciser, le corps de saint Innocent à Otton I^{er} qui l'avait fait déposer à

⁷⁵ Fr. DEMOTZ, « Saint Maurice et les rois de Bourgogne, du lien identitaire à la sainteté symbolique », dans N. BROCARD, Fr. VANNOTTI et A. WAGNER (dir.), *Autour de saint Maurice...*, op. cit., p. 147-160.

⁷⁶ L. RIPART, « Saint-Maurice d'Agaune et la réforme canoniale (fin X^e – milieu du XII^e siècle) », dans N. BROCARD, FR. VANNOTTI, ET A. WAGNER (dir.), *Autour de saint Maurice...*, op. cit., p. 219-234, en particulier p. 220-223.

⁷⁷ A. ANTONINI, « Archéologie du site abbatial (des origines au X^e siècle) », dans *L'abbaye de Saint-Maurice, 515-2015*, vol. 1..., op. cit., p. 59-109, en particulier p. 100-104.

⁷⁸ L. RIPART, « Les temps séculiers (IX^e-X^e siècle) », dans *L'abbaye de Saint-Maurice, 515-2015*, vol. 1..., op. cit., p. 134-149.

⁷⁹ P. RÜCK, « Das öffentliche Kanzellariat in der Westschweiz (8-14 Jh.) », dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter. Referate zum VI. Internationalen Kongress für Diplomatie (München, 1983)*, Munich, 1984, 2 vol. (*Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissanceforschung*, 35/I-II), t. I, p. 203-271 [réimprimé dans *Fachgebiet Historische Hilfswissenschaften. Ausgewählte Aufsätze zum 65. Geburtstag von Peter Rück*, éd. Erika EISENLOHR et Peter WORM, Marburg an der Lahn, 2000 (*Elementa diplomatica*, 9)], en particulier p. 231-258 ; M. ZUFFEREY, *Die Abtei Saint Maurice d'Agaune im Hochmittelalter (830-1258)*, Göttingen, 1988 (*Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte*, 88), p. 83-90 et 171-177 et B. ANDENMATTEN, G. HAUSMANN, L. RIPART ET FR. VANNOTTI, *Ecrire et conserver. Album paléographique de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (VI^e-XVII^e siècle)*, Chambéry - Saint-Maurice, 2010, p. 7-8.

Magdebourg⁸⁰. La Vie d'Ulrich, évêque d'Augsbourg entre 924 et 973, affirme aussi qu'il aurait reçu vers 940 du roi Conrad des reliques de saint Maurice, qui furent vraisemblablement déposées dans un second temps à Magdebourg⁸¹. Ce même roi Conrad semble avoir aussi été à l'origine de la translation de reliques de saint Maurice et d'autres martyrs de la légion thébaine qui furent déposées à Ratisbonne, où le roi Otton I^{er} vint les recevoir en 960⁸². Les Rodolphiens entretenaient ainsi des liens symboliques forts avec saint Maurice, sous le patronage duquel ils se plaçaient, comme en témoigne un diplôme concédé en 972 par Conrad à la cathédrale Saint-Maurice de Vienne, par lequel il manifestait sa volonté de protéger « ces lieux [dédiés] à saint Maurice notre grand patron⁸³ ».

D'une manière générale, le pouvoir rodolphe était associé au culte de la légion thébaine et plus particulièrement à celui de son chef, comme en témoigne l'exemple emblématique de la lance de saint Maurice, aujourd'hui conservée dans la *Schatzkammer* de Vienne⁸⁴. Selon Liudprand de Crémone, elle aurait originellement constitué la lance d'investiture des rois lombards, ce qui n'est pas contradictoire avec l'analyse métallurgique qui l'a récemment datée du VIII^e siècle. D'après le récit que donna l'évêque de Grenoble, la lance aurait été concédée au roi Rodolphe II vers 921 par l'aristocratie italienne, qui l'appelaient ainsi à se saisir de la couronne d'Italie. Après avoir échoué à s'imposer chez les Lombards, Rodolphe II offrit la lance, vraisemblablement en 926, au roi Henri I^{er} de Germanie, sans doute pour lui transmettre ses droits sur le royaume d'Italie. Dès lors, la lance devint une relique majeure des empereurs et plus généralement du pouvoir germanique, d'autant qu'elle avait acquis un surcroît de sacralité en étant désormais considérée comme une relique christologique. Toutefois, comme elle était passée par les mains des Rodolphiens, elle reçut dès la première moitié du XI^e siècle le nom de « lance de Saint-Maurice » et fut considérée comme « un emblème du royaume de Bourgogne », selon l'expression employée par Hugues de Flavigny⁸⁵.

Cette association des saints martyrs de l'abbaye d'Agaune à une tradition régaliennne qui tirait ses origines de la royauté burgonde est aussi illustrée par trois importants graduels, constitués dans l'entourage de l'archevêque de Besançon, Hugues de Salins, archichancelier pour le royaume de Bourgogne de l'empereur salien Henri III. Si l'un de ces trois graduels est aujourd'hui perdu⁸⁶, les deux autres, aujourd'hui conservés à Besançon et au Vatican⁸⁷, ont

⁸⁰ V. *supra*, n. 69.

⁸¹ GERHARD VON AUGSBURG, *Vita sancti Uodalrici. Die älteste Lebensbeschreibung des heiligen Ulrich*, Heidelberg, 1993, p. 220 ; sur ce texte, rédigé en 983 et 993, v. G. BÜHRER-THIERRY, *Évêques et pouvoir dans le royaume de Germanie. Les Eglises de Bavière et de Souabe, 876-973*, Paris, 1997, p. 147-148.

⁸² *Die Chronik des Bischofs Thietmar von Merseburg...*, *op. cit.*, p. 158.

⁸³ [...] *in locis sancti Mauricii patroni nostri magni* (éd. *Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger...*, *op. cit.*, n° 46, p. 170-172).

⁸⁴ Sur la lance de saint Maurice, v. en dernier lieu *Die Heilige Lanze in Wien : Insignie, Reliquie, « Schicksalsspeer »*, éd. Franz KIRCHWEGER, Vienne, 2005 (*Schriften des Kunsthistorischen Museums*, 9) et Mechthild SCHULZE-DÖRRLAMM, « Die Heilige Lanze in Wien. Die Frühgeschichte des karolingisch-ottonischen Herrschaftszeichens aus archäologischer Sicht », *Jahrbuch des Römisch-Germanischen Zentralmuseums Mainz*, 58/2011 (2012), p. 707-742

⁸⁵ [...] *lanceam sancti Mauricii quod erat insigne regni Burgundie : Chronicon Hugonis monachi Viridunis et Divionensis abbatis Flaviniacensis*, éd. G. H. PERTZ, Hanovre, 1848 (*MGH, SS*, 8), p. 288-502, ici p. 401.

⁸⁶ Il s'agit d'un manuscrit arlésien, connu par une transcription de Du Cange (éd. Migne, *PL* 138, col. 889-890).

⁸⁷ Bibl. municipale de Besançon, ms 79 et Vatican., ms Borg. Lat. 359, f° 135-136.

été étudiés par Bernard de Vregille qui a pu dater le manuscrit franc-comtois, aujourd'hui très mutilé, d'environ 1035 et le manuscrit romain d'environ 1050⁸⁸. Appartenant à une même famille, elle-même à la source du graduel d'Ivrée⁸⁹, ces trois manuscrits comportent des laudes royales qui associent saint Maurice et saint Sigismond à saint Victor, un martyr lié à la légion thébaine dont le culte était entretenu à Agaune mais aussi à Genève, où l'église qui lui avait été consacrée à la fin du V^e siècle par la reine burgonde Sédéleube avait fait l'objet en 999 d'une prestigieuse restauration par Adélaïde, fille du roi Rodolphe II et veuve de l'empereur Otton I^{er}⁹⁰.

Si ces laudes montrent que la royauté bourguignonne se plaçait sous le patronage des saints Maurice, Sigismond et Victor, autrement dit de saints symboliquement liés aux anciens *reges Burgundionum*, leur datation interroge. La documentation ne permet en effet pas de savoir si les graduels d'Hugues de Salins reprenaient de vieux modèles rodolphiens aujourd'hui perdus ou s'il s'agissait d'une innovation d'époque salienne. Quoi qu'il en soit, force est une nouvelle fois de constater que ces références à la tradition régaliennne burgonde doivent être situées dans les années 1030-1050, alors que les souverains saliens s'attachaient, non sans de très sérieuses difficultés, à relever l'héritage des rois rodolphiens.

*

* *

Le royaume rodolphen était-il considéré comme un royaume burgonde ? Au terme de cette étude, il semble possible de répondre positivement à cette question, dans la mesure où les sources montrent que les souverains rodolphiens étaient usuellement situés par leurs contemporains dans la continuité des anciens rois burgondes, ainsi d'ailleurs que de leurs successeurs francs. Au-delà de la simple continuité territoriale, les différents *regna Burgundie* s'inscrivaient en effet dans une même tradition régaliennne d'origine burgonde, dont les reliques de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune constituaient l'expression la plus forte. En se plaçant sous leur patronage sacré, les Rodolphiens se posèrent incontestablement en successeurs des rois Sigismond et Gontran, ce qui les amenait nécessairement à passer pour leurs descendants, en un temps où l'ordre successoral se trouvait largement pensé en termes généalogiques.

Cette première conclusion doit toutefois être nuancée, dans la mesure où les références identitaires que maniaient les sources des X^e et les XI^e siècles se révèlent toujours d'une grande imprécision. Comme nous l'avons vu, les termes de *Gallia* et de *Burgundia* ou encore ceux d'*Alemanii* ou de *Burgundiones* pouvaient être facilement interchangeables, ce qui ne signifie bien sûr pas qu'ils étaient synonymes. Sans être totalement vides de sens, ces expressions renvoyaient en fait à des concepts mous, qui ne faisaient l'objet d'aucune

⁸⁸ B. DE VREGILLE, *Hugues de Salins, archevêque de Besançon, 1031-1066*, Besançon, 1976, 3 vol., t. I, p. 451-458 et P. CORBET, « L'autel portatif de la comtesse Gertrude de Brunswick (vers 1040). Tradition royale de Bourgogne et conscience aristocratique dans l'Empire des Saliens », *op. cit.*, p. 109-110.

⁸⁹ Ernst H. Kantorowicz, *Laudes Regiae. Une étude des acclamations liturgiques et du culte du souverain au Moyen Âge*, Paris, 2004 (éd. américaine originale : Berkeley/Los Angeles, 1946), p. 371-372.

⁹⁰ C. SANTSCHI, « Saint-Victor de Genève », dans *Die Cluniazenser in der Schweiz*, Bâle, 1991 (*Helvetia Sacra*, III ; *Die Orden mit Benediktinerregel*, 2), p. 239-327.

actualisation juridique ou politique, ce qui leur donnait l'aspect d'étiquettes sans véritable contenu. C'est pourquoi il ne saurait être possible de suivre l'abbé Chaume et ses épigones lorsqu'ils voyaient dans ces références identitaires l'expression d'un « sentiment national bourguignon », dont il n'existe en pratique aucune manifestation sociale.

Bien que les rois rodolphiens se soient incontestablement situés dans l'héritage des anciens rois burgondes, leur identité n'en demeura pas moins toujours plurielle. Si leur royaume pouvait effectivement être perçu comme burgonde, il pouvait tout aussi bien être défini comme alaman, jurassien, gaulois ou encore viennois, selon les préférences locales des chancelleries ecclésiastiques, mais aussi en fonction des intérêts politiques qui pouvaient amener la royauté à privilégier telle ou telle référence. Ainsi, à l'heure de s'allier avec les grandes familles de la *Reichsaristokratie*, les Rodolphiens savaient jouer de leurs ascendances welfes, tout en étant aussi capables dans le même temps d'apparaître comme les descendants des anciens rois burgondes, à l'exemple du roi Conrad qui pouvait se faire appeler Gontran dans les terres viennoises. Il n'en allait pas différemment des reliques et *regalia* des Rodolphiens, puisque la lance des rois lombards que le roi Rodolphe II avait reçue des mains de l'aristocratie italienne put se transformer en lance de saint Maurice, avant de poursuivre sa migration symbolique en devenant une relique christologique désormais associée à la vocation impériale de la monarchie germanique.

La souplesse de ces références identitaires facilitait leurs manipulations par des pouvoirs qui dans le contexte post-carolingien souffraient souvent d'une carence de légitimité. Sans surprise, les souverains furent d'autant plus en recherche d'une continuité historique que leur légitimité dynastique était faible. Le roi Boson s'attacha ainsi à faire oublier son usurpation royale en la plaçant sous le patronage de saint Maurice. Rodolphe I^{er} n'agit pas autrement lorsqu'il choisit en 888 de prendre le titre royal en se faisant couronner à Agaune auprès des reliques de saints Maurice et Sigismond. Au milieu du X^e siècle, alors qu'il s'attachait à s'imposer dans le royaume du feu Louis l'Aveugle, Conrad se fit non seulement attribuer le nom de Gontran mais reçut aussi le vieux titre bosonide de *rex Viennensis*. Ce processus trouva toutefois son expression la plus forte avec les Saliens, dont les difficultés à s'imposer dans le royaume rodolphien furent largement proportionnelles à leurs efforts pour s'inscrire dans l'héritage de Sigismond, ce qui les amena à impulser cette atmosphère de *revival* burgonde qui caractérisa les décennies 1030 et 1040.

Comme toujours, le maniement de ces références identitaires était loin d'être univoque puisqu'elles pouvaient aussi se trouver utilisées à contre-emploi. Liudprand de Crémone put ainsi arguer des origines germaniques dont se paraît sur leurs terres les *reges Burgundionum* pour souligner qu'ils ne pouvaient dans ces conditions prétendre légitimement dominer l'Italie romaine. Il en allait de même dans les terres provençales, où les Rodolphiens semblent avoir pâti de leurs pseudo-origines germaniques, puisqu'ils n'y furent jamais perçus que comme des *reges Alamanorum*, ce qui ne put que contribuer aux difficultés qu'ils rencontrèrent dans ces régions auxquelles ils restèrent toujours largement étrangers.

Ainsi donc, si les références burgondes des Rodolphiens constituent bien une réalité indéniable, il importe de souligner qu'elles ne relevaient pas d'une véritable idéologie

politique, qui aurait constitué le substrat structurant de leur pouvoir royal. Pour l'essentiel, l'utilisation par les Rodolphiens du souvenir des Burgondes relève de manipulations identitaires, destinées à palier leur insuffisance de légitimité. En ce sens, elles s'inscrivaient dans le cadre d'une politique de communication symbolique, qui pouvait prendre la forme de véritables opérations de propagande menées à l'initiative du pouvoir royal, comme le fit la cour salienne lorsqu'elle s'attacha à récupérer l'héritage des Rodolphiens. Pour autant, force est de constater que, dans la plupart des cas, les manipulations mémorielles provenaient en réalité des acteurs locaux qui s'attachaient à donner au roi le visage de leurs souhaits, en conférant au souverain un titre et une identité qui constituaient au fond le programme qu'ils voulaient voir mettre en application.